

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro U-2179



Avis est donné que lors d'une séance tenue le 10 juillet 2017, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2179 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- permettre les bâtiments d'un maximum de 3 étages et de 14 mètres de hauteur dans la zone C 11-18, dans le secteur de Saint-Antoine;
- permettre l'entreposage de matériaux en vrac pour les entreprises de type entrepreneur en construction dans la zone I 2-18, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- permettre les habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 6 logements dans la zone H 5-69, dans le secteur de Saint-Canut.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été soit : lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 11 juillet 2017

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate